

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Opticom GROUP R&C (33 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE – 06.29.50.71.72 – sferreira@opti-com.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux sur le réseau télécom, dans diverses rues, du 09 au 24 juillet 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux (*Ouverture de chambres télécom pour tirage de câble optique*), l'entreprise Opticom GROUP R&C et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, du 09 au 24 juillet 2026, dans les rues suivantes :

- 1 rue des Fossés Saint Denis ;
- 28 place du Général Leclerc ;
- 1 rue d'Hautvie.

ARTICLE 2 - Pendant cette intervention, la circulation sera autorisée mais un alternat manuel sera mis en place. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 – Les éventuels travaux de réfection définitive de tranché seront réalisés le demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 08/07/2026

Le Maire,

José COLLADO

